



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 83

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	27	2	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉE À CERTAINES ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

VU la délibération n° 2022-18 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022,

VU la délibération n° 2022-27 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a attribué diverses subventions aux associations de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aider financièrement les associations,

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer un complément de subvention à deux associations de Gournay-sur-Marne, réparti comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
AVAEG	4 700 €	Organisation du marché de Noël.
ACADÉMIE DES ARTS	500 €	Organisation salon d'Automne/Frais de sécurité

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

